

2023-3654
2023-11-07

French Container Label

| | | |
|---------------|----------|------------------|
| GROUPE | M | FONGICIDE |
|---------------|----------|------------------|

KUMULUS^{MD} DF

FONGICIDE ET ACARICIDE SOUS FORME DE GRANULÉS MOUILLABLES

Pour le contrôle de certaines des maladies fongiques et des phytoptes dans les pommes, les poires, les pêches, les nectarines, les prunes, les cerises sucrées et sures et les raisins; pour le contrôle de la phytopte de la vigne dans les raisins; pour le contrôle du blanc dans les pois et les concombres de serre; et pour le contrôle de entomosporium sp. qui cause la tache des feuilles et du fruit de l'amélanchier à feuilles d'aune

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Soufre..... 80%

N° D'HOMOLOGATION : 18836

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 25 kg

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

KUMULUS est une marque déposée de BASF SE, utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Ne pas avaler.
3. Éviter l'inhalation des vapeurs, de la poussière ou de la bruine de pulvérisation de même que le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Bien se laver après la manipulation, avant de manger, de boire ou de fumer.
5. Porter une combinaison résistante aux produits chimiques avec un capuchon résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et des lunettes protectrices (des lunettes de sécurité ou écran facial) pendant du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations. De plus, pour l'application utilisant un équipement avec jet d'air/nébulisateur, porter un respirateur doté d'une cartouche approuvée NIOSH pour l'élimination des vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU un respirateur avec boîte filtrante approuvée NIOSH pour les pesticides.
6. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément avant de les réutiliser.
7. Bien nettoyer l'équipement de pulvérisation après usage.
8. Ne pas contaminer l'eau d'usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des restes de pulvérisation.
9. Délai de sécurité (DS) : Éviter de retourner sur les lieux et en interdire l'accès au personnel pendant 24 heures suivant le traitement ou avant que le produit est sec.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le

2023-3654
2023-11-07

bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

1. Le produit doit être conservé dans son contenant original fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier ou entreposer près de la nourriture, de la moulée, des semences ou des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec, bien aéré et sans un drain dans le plancher.
4. Les herbicides doivent être expédiés ou entreposés à l'écart des autres produits antiparasitaires afin d'éviter la contamination.
5. Tenir à l'écart de la chaleur, du feu et des étincelles.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

2023-3654
2023-11-07

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2023-3654
2023-11-07

French Booklet

GROUPE

M

FONGICIDE

KUMULUS^{MD} DF

FONGICIDE ET ACARICIDE SOUS FORME DE GRANULÉS MOUILLABLES

Pour le contrôle de certaines des maladies fongiques et des phytoptes dans les pommes, les poires, les pêches, les nectarines, les prunes, les cerises sucrées et sures et les raisins; pour le contrôle de la phytopte de la vigne dans les raisins; pour le contrôle du blanc dans les pois et les concombres de serre et pour le contrôle de entomosporium sp. qui cause la tache des feuilles et du fruit de l'amélanchier à feuilles d'aune

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Soufre..... 80%

N° D'HOMOLOGATION : 18836

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 25 kg

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

KUMULUS est une marque déposée de BASF SE, utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

KUMULUS DF est un fongicide et acaricide sous forme de granulés mouillables qui peut être utilisé efficacement sur plusieurs fruits. **KUMULUS DF** est également un fongicide de protection qui peut être utilisé pour le contrôle du blanc dans les pois. Cependant, les applications de **KUMULUS DF** faites après l'apparition des symptômes de la maladie sont moins efficaces.

MODE D'EMPLOI

Appliquer **KUMULUS DF** sur les fruits et dans les vergers avec des volumes d'eau allant jusqu'à 3000 L/ha. Les volumes d'eau peuvent varier selon la superficie de la culture et le feuillage à traiter. Utiliser suffisamment d'eau pour assurer un bon recouvrement du feuillage.

Pour les pois, appliquer **KUMULUS DF** avec un minimum de 100 L d'eau/ha. Des volumes d'eau plus élevés peuvent être nécessaires plus tard dans la saison de croissance.

Pour l'amélanchier à feuilles d'aune, appliquer **KUMULUS DF** dans 100 L/ha pour les pulvérisations terrestres avec un applicateur portatif à pression.

Ne pas appliquer plus de 8 fois par saison.

Application à jet porté : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS orienter le jet au-dessus des plantes à traiter. Couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur lorsqu'on pulvérise à l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs. NE PAS appliquer le traitement lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans la zone de traitement (à déterminer à l'extérieur de cette zone, du côté sous).

MÉLANGE EN RÉSERVOIR

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Ce ne sont pas toutes les variétés et cultivars qui ont été testés selon les possibilités de combinaisons de mélange en réservoir. Les conditions locales peuvent influencer la tolérance de la culture et peuvent ne pas correspondre à celles présentes lorsque BASF a effectué les tests. L'incompatibilité physique, une diminution de la suppression des maladies, ou des dommages à la culture peuvent résulter du mélange de **KUMULUS DF** avec d'autres produits. Ainsi, avant l'utilisation de tout mélange en réservoir (fongicides, insecticides, herbicides, engrais liquides, produits de suppression biologique, adjuvants et additifs), évaluer la combinaison sur une petite

2023-3654
2023-11-07

portion de la culture à traiter afin de s'assurer qu'une réponse phytotoxique ne surviendra pas suite à une application. Consulter un représentant de BASF ou les répondants agricoles locaux pour plus de renseignements concernant les additifs.

Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

Mises en garde concernant l'utilisation

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Respecter les recommandations provinciales qui concernent le temps d'application et les volumes d'eau à utiliser. Le tableau qui suit est basé sur un volume d'eau de 3000 L/ha. Ajuster la dose à l'hectare d'après le volume d'eau utilisé.

TABLEAU DES APPLICATIONS

| | | |
|--|--|---|
| <p>Pommes Poires</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Tavelure (<i>Podosphaera leucotricha</i>)</p> | <p>750 g/100 L d'eau (OU 22,5 kg/ha)</p> | <p>Appliquer de façon régulière à partir du débourrement jusqu'au premier traitement généralisé.</p> |
| <p>Blanc (<i>Venturia inaequalis</i>, <i>V. pirina</i>)</p> | <p>400-500 g/100 L d'eau (12 à 15 kg/ha)</p> | <p>Appliquer en traitement généralisé tardif et ajuster la dose selon l'intensité du blanc et la température. Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |
| <p>Phytoptes (<i>Aculus schlechtendali</i>)</p> | <p>200 g/100 L d'eau (OU 6,0 kg/ha)</p> | <p>Appliquer lors des traitements faits durant l'été. Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |
| <p>Pêches Nectarines</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Pourriture brune (<i>Monolinia fructicola</i>)</p> <p>Tache noire bactérienne (<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>pruni</i>)</p> <p>Tavelure (<i>Cladosporium carpophilum</i>)</p> | <p>750 g/100 L d'eau (OU 22,5 kg/ha)</p> | <p>Appliquer lors des stades bouton rose, pleine floraison, calice et en traitement généralisé avant la récolte. Appliquer juste avant la cueillette et répéter entre les cueillettes par temps pluvieux.</p> |
| <p>Blanc (<i>Podosphaera pannosa</i>)</p> | <p>375-400 g/100 L d'eau (OU 11,3 kg à 12,0 kg/ha)</p> | <p>Appliquer à la chute des calices et répéter après 10 à 14 jours.</p> |
| <p>Prunes</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Pourriture brune (<i>Monolinia fructicola</i>)</p> <p>Tache noire bactérienne (<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>pruni</i>)</p> | <p>750 g/100 L d'eau (OU 22,5 kg/ha)</p> | <p>Appliquer lors des stades bouton rose, pleine floraison, calice et en traitement généralisé avant la récolte. Appliquer juste avant la cueillette et répéter entre les cueillettes par temps pluvieux.</p> |
| <p>Cerises sucrées</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Pourriture brune (<i>Monolinia fructicola</i>)</p> | <p>750 g/100 L d'eau (OU 22,5 kg/ha)</p> | <p>Appliquer dans le cadre d'un programme de pulvérisation généralisé à partir de la floraison jusqu'avant la récolte. Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Cerises sures</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Pourriture brune (<i>Monolinia fructicola</i>)</p> | <p>750 g/100 L d'eau (OU 22,5 kg/ha)</p> | <p>Appliquer seulement au stade de la floraison. Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |
| <p>Blanc (<i>Podosphaera clandestina</i>)</p> | <p>400 g/100 L d'eau (OU 12,0 kg/ha)</p> | <p>Appliquer lors du premier, deuxième et troisième traitement généralisé. Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |
| <p>Phytoptes (<i>Aculus fockeui</i>)</p> | <p>200 g/100 L d'eau (OU 6,0 kg/ha)</p> | <p>Appliquer lors des pulvérisations faites en été. Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |
| <p>Raisins</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Blanc (<i>Uncinula necator</i>)</p> | <p>420 g/100 L d'eau (OU 12,6 kg/ha)</p> | <p>Appliquer dès l'apparition des premiers symptômes de blanc et répéter après 10 jours sur les variétés Agawan, Seneca et Seibel. Ne pas utiliser sur les variétés Concord, Foch, de Chaunac et Van Buren.</p> |
| <p>Phytopte de la vigne (<i>Colomerus vitis</i>)</p> | <p>3,4 kg/ha</p> | <p>Appliquer avant la floraison après les premiers signes de la présence de phytoptes sur les feuilles et répéter le traitement en mi-saison.</p> |
| <p>Ne pas appliquer sur les variétés Concord, Foch, de Chaunac et Van Buren.</p> <p>Raisins de table - Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> <p>Raisins à vin - Ne pas appliquer à moins de 21 jours avant la récolte.</p> | | |
| <p>Amélanchier à feuilles d'aune</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Entomosporiose (<i>Entomosporium mespili</i>)</p> | <p>7,5 kg/ha</p> | <p>Faire une première application lorsque le bourgeonnement des fleurs est terminé. Répéter à des intervalles de 10 à 14 jours les risques de maladie persistent. Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |
| <p>Concombres (de serre)</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Blanc (<i>Podosphaera xanthii</i> et <i>Erysiphe cichoracearum</i>)</p> | <p>120 g/100 L d'eau</p> | <p>Appliquer à tous les 5 jours au besoin. Ne pas appliquer à moins d'un jours avant la récolte.</p> |
| <p>Pois</p> <p><u>Ravageur supprimé :</u> Blanc (<i>Erysiphe polygoni</i>)</p> | <p>1,5 kg/ha</p> | <p>Pulvériser dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie et répéter à des intervalles de 7 à 10 jours si nécessaire. Note : Ne pas appliquer à moins d'un jour avant la récolte.</p> |

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ne pas appliquer directement sur des habitats aquatiques (lacs, rivières, fondrières, étangs, coulées, fondrières des Prairies, Ruisseaux, marécages, réservoirs et milieux humides) ainsi que sur des habitats estuariens et marins. Ne pas contaminer l'eau en rinçant le matériel ou en y rejetant les résidus.

EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs et tout autre plan d'eau.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Le tableau suivant indique quelles zones tampons de pulvérisation doivent être établies entre la limite d'application directe sous le vent et la bordure la plus rapprochée des habitats aquatiques vulnérables (lacs, rivières, fondrières, étangs, coulées, fondrières des Prairies, ruisseaux, marécages, réservoirs et milieux humides) ainsi que des habitats estuariens et marins.

| Méthode d'application | Culture | Zone tampon de pulvérisation (mètres) requise pour la protection des habitats aquatiques |
|---------------------------|---|--|
| Pulvérisation au sol | Pois | 0 |
| Pulvérisation pneumatique | Pomme L'amélanchier à feuilles d'aune Cerise sures Cerise sucrées Raisin Pêche Nectarine Poire | 5 |

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MÉLANGE

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur d'eau propre.
2. Ajouter la quantité requise de **KUMULUS DF**.
3. Ajouter au réservoir la quantité requise du produit d'association, si nécessaire.

2023-3654
2023-11-07

4. Mettre le système d'agitation en marche et continuer jusqu'à ce que la pulvérisation soit terminée.

Lorsque des mélanges au réservoir sont utilisés, chaque produit doit être dilué en premier et versé séparément dans le réservoir du pulvérisateur en s'assurant de respecter les directives quant à l'ordre de la préparation du mélange.

MÉLANGES AVEC D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

Ne pas mélanger avec des composés diazotés, du tetradifon ou des huiles.

RESTRICTIONS ET LIMITES

Ne pas traiter si la température est supérieure à 27°C (à l'ombre) et par temps humide ou si des conditions du genre sont prévues dans les 3 jours suivant le traitement.

Ne pas traiter par temps très ensoleillé.

Ne pas utiliser **KUMULUS DF** sur une culture qui n'est pas mentionnée sur l'étiquette.

Ne pas appliquer **KUMULUS DF** si l'on prévoit de la pluie ou du gel.

Les cultures sont plus sensibles durant la période de floraison.

Traiter lorsque les conditions font en sorte que la pulvérisation séchera sur le feuillage des plants.

Ne pas utiliser sur des raisins Concord ou d'autres variétés de raisins sensibles au soufre.

Une attention particulière doit être apportée en viticulture spécialement si l'on utilise des mélanges qui contiennent des composés de cuivre.

Éviter la dérive sur les cultures avoisinantes.

Le soufre est phytotoxique pour certaines espèces y compris les abricots, les poires Anjou et Cornice, les canneberges, certaines variétés de cucurbitacées et les épinards.

Ne pas utiliser dans les 30 jours suivant un traitement à l'huile.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, **KUMULUS DF**, fongicide du groupe M. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à **KUMULUS DF** et à d'autres fongicides du groupe M. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés

chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **KUMULUS DF** ou les fongicides du même groupe M avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.
- L'utilisation de fongicide devrait se faire dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui comprend des inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures tout en considérant l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils de nuisibilité de la maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides/bactericide au moment propice.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de BASF au 1-877-371-2273 ou à www.agsolutions.ca.

PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Ne pas avaler.
3. Éviter l'inhalation des vapeurs, de la poussière ou de la bruine de pulvérisation de même que le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Bien se laver après la manipulation, avant de manger, de boire ou de fumer.
5. Porter une combinaison résistante aux produits chimiques avec un capuchon résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants

résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et des lunettes protectrices (des lunettes de sécurité ou écran facial) pendant du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations. De plus, pour l'application utilisant un équipement avec jet d'air/nébulisateur, porter un respirateur doté d'une cartouche approuvée NIOSH pour l'élimination des vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU un respirateur avec boîte filtrante approuvée NIOSH pour les pesticides.

6. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément avant de les réutiliser.
7. Bien nettoyer l'équipement de pulvérisation après usage.
8. Ne pas contaminer l'eau d'usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des restes de pulvérisation.
9. Délai de sécurité (DS) : Éviter de retourner sur les lieux et en interdire l'accès au personnel pendant 24 heures suivant le traitement ou avant que le produit est sec.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

1. Le produit doit être conservé dans son contenant original fermé hermétiquement.

2. Ne pas expédier ou entreposer près de la nourriture, de la moulée, des semences ou des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec, bien aéré et sans un drain dans le plancher.
4. Les herbicides doivent être expédiés ou entreposés à l'écart des autres produits antiparasitaires afin d'éviter la contamination.
5. Tenir à l'écart de la chaleur, du feu et des étincelles.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.